CONSEIL DE COMMUNAUTE
Vendredi 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents
ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Viviane, BESCOND Yvon, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, COLLEC François, CORNILY Karine, CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORÉ Alexandra, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LECLERC Patrick, MAHE Marie Line, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée[1], PHILIPPE Georges, PONT Annie, POUPON Julien, RIOU Michel, ROUBY Solenn, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne

Secrétaire de séance
GOALEC Bernard

Excusés
BONIZ Jean Jacques (pouvoir à Patrick LECLERC)
CORRE Michel (pouvoir à Marc JEZEQUEL)
CRENN Jean (pouvoir à Evelyne MASCLEF)
LE GUEN Jean René
LE TYRANT Jean Claude (pouvoir à Sylvie GUILLOU HENAFF)
LEBALLEUR Pierre (pouvoir à Laurence FORTIN)
MOULLEC Yvan (pouvoir à Alexandra GUILLORE)
PITON Jean Jacques (pouvoir à PHILIPPE Georges)
TRMAL Marie France (pouvoir Solenn ROUBY)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF

[1] Départ de Marie-Renée PAGE à 19H20 lors du DOB – pouvoir à Yvon BESCOND pour le reste de la séance

COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Modification de la composition

Le président rappelle à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 par renvoi de l'article L. 5211-1, le conseil de Communauté lors de sa séance du 19 mai 2014, a créé 4 commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

- Aménagement du territoire,
- Finances/Ressources humaines,
- Environnement,
- Services à la population/Tourisme.

Considérant, qu'il est nécessaire suite à la démission de 2 élus de leur mandat de conseillers communautaires de compléter la composition desdites commissions.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations ou présentations,

Par conséquent, suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- des commissions Aménagement du territoire et Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017,

Aucun conseiller n'ayant demandé le vote à bulletin secret,

Le conseil de Communauté, à l'unanimité procède à main levée, à l'élection des membres des quatre commissions comme suit :

Aménagement	Finances/Ressources humaines	Environnement	Services à la population/Tourisme
Laurence FORTIN Jean-Bernard FLOCH Marie-Claude MORVAN Chantal SOUDON Yvan MOULLEC Monique HERROU Jean CRENN Jean-Noël LE GALL Jacques GUILLOU Georges PHILIPPE Elisabeth OMNES Henri MORVAN Solenn ROUBY	Laurence FORTIN Bernard GOALEC Marc JEZEQUEL François COLLEC Anne TANGUY André SERGENT Gilles TANDEO Jean-René LE GUEN Frédéric KERLAN	Yvon BESCOND Jean-Claude LE TYRANT Michel COJEAN Joël CANN Michel CORRE Jean-Jacques PITON Robert ANDRE Yves CYRILLE Viviane BERVAS Jean-Jacques BONIZ Marie-Line MAHE Evelyne MASCLEF	Alexandra GUILLORE Julien POUPON Michel RIOU Sylvie LE GUILLOU Marie-France TRMAL Marie-José CUNIN Marie-Hélène BEGOC Pierre LEBALLEUR Annie PONT Hervé BRIANT Marie-Renée PAGE Nathalie GODET Marie-Thérèse MERDY Karine CORNILY

MANDATURE

Refonte des statuts et charte de gouvernance politique de la Communauté

Le président précise que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté date de 2005 et a subi un certain nombre de modifications suite aux nombreux transferts de compétences intervenus depuis 2012.

Le préfet a formulé à deux reprises son souhait de voir évoluer la forme de ce document fondateur dans un objectif de lisibilité des compétences exercées par la Communauté.

Par conséquent, une démarche de refonte des statuts a été engagée au mois de juin 2017. Un groupe de travail s'est réuni pour formaliser un projet de statuts modifiés.

Le document se présente de la manière suivante :

- Les statuts proprement dits, qui reprennent strictement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies au code général des collectivités territoriales,
- Une charte de gouvernance politique de la Communauté reprenant son historique, ses politiques de fonds de concours et les accompagnements à maîtrise d'ouvrage pour les communes.

<u>Procédure de modification des statuts</u> :

La modification des statuts pour d'autres motifs que le transfert de compétence ou l'extension du périmètre d'un EPCI, est prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. Celui-ci dispose qu'à « *compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [soit la majorité des deux tiers].
Selon les articles L5211-5 et L.5211-17 CGCT Cette majorité doit nécessairement comprendre : le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »
La décision de modification est prise par arrêté du représentant [...] de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Par conséquent, suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017 ,
- du Bureau élargi aux maires du 29 novembre 2017 ,
- des commissions Aménagement du territoire, Environnement, Finances/Ressources humaines et Services à la population/Tourisme des 15, 20 et 21 novembre 2017,

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle présentation des statuts,**
- **charge le président de notifier la présente délibération aux maires des vingt-deux communes membres aux fins de délibération par les conseils municipaux de ces communes,**
- **adopte la charte de gouvernance politique de la Communauté,**
- **autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

MANDATURE

Définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires

Le président précise que l'intérêt communautaire se définit en fonction de la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

D'une manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement ou de l'aménagement de l'ensemble de la Communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

L'intérêt communautaire constitue aussi un moyen de confier à la Communauté, les missions qui, par leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale, les communes conservant la maîtrise des actions de proximité.

A ce jour, la Communauté a déjà déterminé l'intérêt communautaire d'un certain nombre de ses compétences :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Dans le cadre de la compétence **« aménagement de l'espace »**, sont d'intérêt communautaire : Les zones d'aménagement concerté à vocation économique.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Dans le cadre de la compétence **« politique du logement et du cadre de vie »,** sont d'intérêt communautaire :
  - Politique du logement social :
    - Aides et accompagnements financiers pour la réalisation de logements sociaux selon les critères établis dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire (PLH...),
    - Réalisation d'opérations de logements sociaux et leur gestion selon les critères établis dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire (PLH...),
  - Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
    - Actions en faveur des logements et/ou des hébergements pour les populations les plus précaires/en difficulté (logements d'urgence, sous-location...),

- Dans le cadre de la compétence **« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,** sont d'intérêt communautaire :
  - le complexe de loisirs aquatiques Aqualorn à Landerneau,
  - la salle omnisports La Cimenterie à Landerneau,
  - le centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas,

- Dans le cadre de la compétence **« action sociale »,** est d'intérêt communautaire l'animation et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique.

Procédure de définition de l'intérêt communautaire :
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit que « *L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes ».*

S'agissant des compétences récemment transférées ou en cours de transfert, le conseil de Communauté dispose d'un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence pour définir l'intérêt communautaire. A défaut, la Communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.
Par conséquent, le conseil de Communauté sera amené à l'avenir, à délibérer afin de préciser, quand cela est nécessaire, l'intérêt communautaire des compétences nouvellement transférées à la Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu les statuts de la Communauté,
Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- ➲ du Bureau élargi aux maires du 29 novembre 2017,
- ➲ des commissions Aménagement du territoire, Environnement, Finances/Ressources humaines et Services à la population/Tourisme des 15, 20 et 21 novembre 2017,

Le conseil de Communauté à l'unanimité :
- ➔ **approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences telle que présentée ci-dessus,**
- ➔ **autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

PROJET DE TERRITOIRE - PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

Taxe d'aménagement : approbation de la convention de reversement à la Communauté de la part communale de cette taxe perçue du fait des zones d'activité économique

Le président précise que lors de l'adoption des orientations stratégiques du projet de territoire, le 8 février 2017, il était rappelé que : « *La réalité quotidienne du bassin de vie que partagent plus de 48 ooo habitants invite légitimement à penser plus largement nos politiques publiques à l'échelle intercommunale du Pays de Landerneau Daoulas et renforcer ainsi l'expression de la solidarité, qui unit nos vingt-trois collectivités au sein d'un espace cohérent depuis plus de vingt ans. L'indéniable montée en puissance de l'intercommunalité confère aujourd'hui une acuité significative à ce projet de territoire qui formalise et structure une vision partagée de l'avenir. […]*
Feuille de route, au sein de laquelle chacun des acteurs interviendra à son échelle et dans son rôle au service d'un développement ambitieux et durable de notre territoire, c'est un document vivant, appelé à être amendé, enrichi, au fur et à mesure de son application et du cadre réglementaire et législatif au sein duquel il devra évoluer. Au-delà des compétences et des champs traditionnels d'intervention de nos collectivités, le projet de territoire entend ainsi contribuer à préparer notamment, notre passage en Communauté d'Agglomération avec les nouvelles attributions que cela suppose.

Pour accompagner ce projet de territoire, une stratégie financière solidaire à l'échelle communautaire, le pacte fiscal et financier de solidarité ***(phase 2)*** » a été engagée. Dans ce cadre, la réflexion sur les relations financières entre les communes et la Communauté a notamment porté sur les ressources perçues actuellement par les communes suite aux investissements de la Communauté, en particulier concernant les zones d'activité économique aménagées par celle-ci.

Les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments

ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Pour rappel, la taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;
- ou la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;
- ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- ou l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

De plus, les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 331-1, implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. En effet, cet article dispose que « *En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.* ».

Par ailleurs, selon l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* ».

En conséquence, il est proposé de demander le reversement à la Communauté du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le seul périmètre des zones d'activité économique aménagées par la Communauté.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire des 7 et 21 novembre 2017,

➲ du Bureau élargi aux maires du 29 novembre 2017,

Suite à l'avis favorable sur le principe de reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement : de la commission Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017,

Le conseil de Communauté, par 46 voix pour et 1 abstention (Marc JEZEQUEL) :

➔ adopte le principe du reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté,

➔ autorise le Président à signer la convention jointe en annexe de cette délibération,

➔ autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2018

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances, rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire en conseil de communauté. Le document de synthèse, support de ce rapport a fait l'objet d'une transmission lors de la convocation la présente séance de conseil.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Dans la continuité des années précédentes, celui-ci a porté sur les stratégies à mettre en place au sein de la Communauté visant le maintien de sa bonne santé financière. Pour le projet de budget de fonctionnement 2018 du budget général, par rapport au budget 2017, ci-après les principaux éléments d'évolution retenus :

- L'évolution des dépenses à caractère général serait contenue à + 0,5 %, tout en intégrant de nouveaux services sur un exercice complet et donc de nouvelles charges,
- Les frais de personnel évolueraient de + 1 %,

- Les autres chapitres de dépenses évolueraient à la baisse et permettraient de compenser la hausse des chapitres précédents, l'ensemble des dépenses évoluant à la baisse (-0,8 %) par rapport au budget précédent.
- Du côté des recettes, les produits des services seraient en légère hausse mais les ressources fiscales en baisse, du fait de la baisse du FPIC, tout en intégrant une hausse des tranches de bases minimales de CFE de 5 % et un nouveau coefficient de valorisation de la TASCOM de 1,05, par application des délibérations adoptées en septembre dernier.
- Les autres taux votés demeureront identiques à ceux votés en 2016 et 2017.
- La DGF serait prévue à la baisse.
- Au final, les recettes réelles de fonctionnement 2018 évolueraient en légère hausse par rapport au budget précédent (+0,2%).

Pour le budget Economie, les dépenses de fonctionnement seront présentées à la baisse, du fait de la recherche d'économies sur tous les niveaux : maîtrise accrue des consommations de fluides, des frais de ménage, des coûts d'entretien et de réparation des terrains et des bâtiments, la baisse sensible des taxes foncières, des coûts des contrats de prestations et des charges d'intérêts. Ceci permet de réduire la participation du budget général et donc les dépenses à inscrire sur ce budget en 2018.

Au niveau de l'autofinancement consolidé M 14 (budget général, économie et Moulin Mer), les propositions de crédits de fonctionnement à inscrire sur les budgets 2018 généreraient une capacité d'autofinancement brute en hausse par rapport au budget précédent : 3 340 k€ contre 3 105 k€ pour les budgets 2017, et un ratio de désendettement également en baisse : 5,5 années contre 6,8 en 2017.

La programmation pluriannuelle des investissements à inscrire au budget général respectera une moyenne annuelle des investissements de l'ordre de 4 M € afin de limiter au mieux le recours à l'emprunt.

Après une présentation lors :

- des Bureaux communautaires des 7 et 21 novembre 2017,
- de la Commission Finances Ressources Humaines du 20 novembre 2017,

Le conseil de Communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté en séance, reprenant l'ensemble des données fiscales et financières, la programmation des investissements et la trajectoire financière de l'établissement.

FINANCES

Décisions modificatives budgétaires

➔ **Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) du SPAC**

- **Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances rappelle que lors de la séance du vote des décisions modificatives du 30 juin 2017, le conseil de Communauté a voté la modification du tableau des AP/CP du SPAC.

Au vu de la réalisation des investissements sur l'exercice 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2017-2019 pour l'ensemble des opérations, les enveloppes globales demeurant inchangées.

Le tableau initial était le suivant :

Opérations	Prestation	Montant	total opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Irvillac	Etudes	76 925,00 €	1 066 925,00 €	50 000,00 €	26 925,00 €	- €
	Travaux et autres dépenses	990 000,00 €		150 000,00 €	840 000,00 €	0,00 €
Ploudiry La Martyre	Etudes	180 000,00 €	1 680 000,00 €	46 280,00 €	19 200,00 €	- €
	Travaux et autres dépenses	1 500 000,00 €		210 000,00 €	1 290 000,00 €	114 520,00 €
Dirinon	Etudes	176 475,00 €	1 186 475,00 €	98 000,00 €	78 475,00 €	- €
	Travaux et autres dépenses	1 010 000,00 €		202 000,00 €	808 000,00 €	0,00 €
TOTAL		**3 933 400,00 €**	**3 933 400,00 €**	**756 280,00 €**	**3 062 600,00 €**	**114 520,00 €**

Il est proposé de voter le programme suivant :

Opérations	Prestation	Montant	total opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Irvillac	Etudes	76 925,00 €	1 066 925,00 €	45 000,00 €	31 925,00 €	- €
	Travaux et autres dépenses	990 000,00 €		40 000,00 €	792 000,00 €	158 000,00 €
Ploudiry La Martyre	Etudes	180 000,00 €	1 680 000,00 €	48 600,00 €	131 400,00 €	- €
	Travaux et autres dépenses	1 500 000,00 €		0,00 €	1 200 000,00 €	300 000,00 €
Dirinon	Etudes	176 475,00 €	1 186 475,00 €	5 000,00 €	141 180,00 €	30 295,00 €
	Travaux et autres dépenses	1 010 000,00 €		0,00 €	910 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		**3 933 400,00 €**	**3 933 400,00 €**	**138 600,00 €**	**3 206 505,00 €**	**588 295,00 €**

L'équilibre budgétaire de cette décision modificative sera réalisé via un abondement des chapitres 13 et 16, avances et subventions, en fonction des notifications reçues.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 21 novembre 2017,
- du Conseil d'Exploitation Assainissement du 16 novembre 2017,
- de la Commission Finances / Ressources humaines du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide ces décisions modificatives des AP/CP.

FINANCES

Décisions modificatives budgétaires

➔ Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) du budget général, du budget Economie et du budget Moulin Mer

○ Modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Laurence FORTIN vice-présidente en charge des finances indique que lors de la séance du 9 décembre 2016, le conseil de Communauté a voté un nouveau tableau des AP/CP.

Au vu des réalisations constatées en novembre 2017, il est proposé de revoir les opérations suivantes :

Tableau voté en décembre 2016 :

N° AP	OPERATION	Montant AP	CP ANTERIEUR	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP.15-01	La ZAE de Reun Ar Moal (phase 1)	49 000,00	49 000,00	0	0	0	0	0
		1 432 000,00	360 971,92	0	0	190 000,00	881 028,08	0
AP.15-04	Centre de secours Le Faou	466 000,00	125 737,00	0	340 263,00	0	0	0
AP.15-06	Salle de sport	8 144 000,00	3 790 959,57	3 390 000,00	963 040,43	0	0	0
AP.15-07	Très haut débit	5 863 000,00	0	0	1 000 000,00	2 000 000,00	1 863 000,00	1 000 000,00
AP.15-08	Cale de Moulin Mer	330 000,00	45 980,00	10 000,00	232 000,00	42 020,00	0	0
Montant total		**16 284 000,00**	**4 372 648,49**	**3 400 000,00**	**2 535 303,43**	**2 232 020,00**	**2 744 028,08**	**1 000 000,00**

Proposition de décision modificative :

N° AP	OPERATION	Montant AP	CP ANTERIEUR	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP.15-01	La ZAE de Reun Ar Moal (phase 1)	49 000,00	49 000,00	0	0	0	0	0	0
		1 432 000,00	360 971,92	0	0	100 000,00	90 000,00	400000	481 028,08
AP.15-04	Centre de secours Le Faou	466 000,00	116 567,00	0	0,00	349 433,00	0	0	0
AP.15-06	Salle de sport	7 545 000,00	3 790 959,57	3 390 000,00	240 000,00	124 040,43			
AP.15-07	Très haut débit phase 1	5 863 000,00	0	0	18 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 845 000,00	0,00
AP.15-08	Cale de Moulin Mer	355 000,00	45 980,00	10 000,00	5 000,00	294 020,00	0	0	0
Montant total		**15 710 000,00**	**4 363 478,49**	**3 400 000,00**	**263 000,00**	**2 867 493,43**	**2 090 000,00**	**2 245 000,00**	**481 028,08**
Les montants présentés sont hors taxes. Il seront inscrits en TTC dans les budgets Général et Moulin Mer									

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 21 novembre 2017,
- de la Commission Finances / Ressources humaines du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide ces décisions modificatives des AP/CP.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente les décisions modificatives :

Budget Photovoltaïque

Afin de procéder à l'amortissement des installations à caractère spécifique, il est nécessaire d'abonder les imputations suivantes :

➔ + 1 137 € aux comptes 28153 (Rec-inv chap 040) et 6811 (Dep-fonct-chap 042)

L'équilibre est réalisé par une baisse du virement de section à section de 1 137 €

Budget Réseau chaleur

Le prêt relais réalisé sur le budget Réseau de chaleur nécessite un abondement du compte 66 111 de 3 100 € pour honorer l'échéance de décembre 2017. Il est proposé de minorer la ligne budgétaire 6061, fournitures non stockables, pour le montant de 3 100 € afin de financer ce crédit.

Budget Moulin Mer

1- Afin de procéder à l'amortissement des installations, matériels et outillages, il est nécessaire d'abonder les imputations suivantes :
   + 9 200 € aux comptes 28158 (Rec-inv chap 040) et 6811 (Dep-fonct-chap 042)
   Le financement est assuré par un apport de 9 200 € du budget général pour la section de fonctionnement, au chapitre 75.
   Le recours à l'emprunt est minoré de 9 200 € en section d'investissement au chapitre 16
2- La minoration des crédits de paiement 2017 s'établit à 227 000 € HT, soit 272 400 € TTC. La baisse des dépenses permet de limiter le recours à l'emprunt : - 227 000 €, au chapitre 16. Le FCTVA est également minoré, de 45 400 €.

Budget Spac

1- Les avances versées par les communes pour la réalisation des équipements, avant le transfert de compétence, doivent être reprises au patrimoine du SPAC.
   Il est ainsi proposé d'inscrire les crédits suivants :
   Chapitre 041 dépenses : 185 546,94 €
   Chapitre 041 recettes : 185 546,94 €
2- Par ailleurs, des études ont été réalisées par les communes pour la réalisation de ces mêmes équipements, avant le transfert de compétence. Elles doivent également être reprises au patrimoine du SPAC.
   Il est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :
   Chapitre 041 dépenses : 839 773,32 €
   Chapitre 041 recettes : 839 773,32 €
   Ces opérations d'ordre ne nécessitent aucun financement complémentaire.
3- La réduction des crédits de paiement 2017 génère une baisse du besoin de financement des investissements de l'exercice. Il est proposé de minorer les crédits inscrits au chapitre 16, emprunts et assimilés de 617 680 €, afin d'équilibrer cette décision modificative.

Budget Spanc

Le budget général prend à sa charge les dépenses de l'ensemble des personnels statutaires lequel les refacture en fin d'exercice aux budgets concernés. Le montant prévu à cet effet au budget SPANC est insuffisant et nécessite un crédit complémentaire de 9 000 €, prélevés au chapitre 022 des dépenses imprévues.

Le solde des dépenses imprévues s'élève à 3 979,98 €.

Budget général

1- Le locataire d'un logement sis à Hanvec s'est vu facturer un supplément de loyer en l'absence de transmission de documents justifiant sa situation au regard de l'octroi d'un logement social.
   Au regard des éléments transmis par l'intéressé, le supplément doit être annulé. Les titres ont été émis avant 2017 et leur annulation nécessite l'édition d'un mandat au chapitre 67 pour un montant de 2 950 €.
   Il est proposé d'abonder l'enveloppe de 2 950 €, financés par le recours au chapitre 022 des dépenses imprévues
2- Réajustement des crédits inscrits pour le garage mutualisé.
   Suite à la mise à jour des écritures liées aux marchés de maîtrise d'œuvre, travaux et diverses acquisitions, des virements de crédits au sein de l'enveloppe initiale (315 000 €) sont à prévoir entre les chapitres 20,21 et 23 comme suit :

Chapitre 21 : - 255 000 €
Chapitre 20 : +28 000 €
Chapitre 23 : +227 000€

Ces opérations ne nécessitent pas de financement complémentaire

3- Equilibre suite à la modification des AP/CP

Le montant de la réduction des crédits de paiement au budget général s'élève à 2 045 303,43 €, générant ainsi un excédent de recettes sur ce budget.

Aussi, il est proposé d'utiliser cet excédent pour financer le budget annexe Economie sur lequel, pour mémoire, le montant inscrit en recette d'emprunt est de 1 906 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de réduire les crédits inscrits au budget général en recettes au titre des subventions, le montant inscrit au budget correspondant à un montant éligible de dépenses qui ne sera pas intégralement réalisé.

Pour le solde de cet excédent de recettes au budget général, il est proposé de réduire les crédits inscrits au titre des dépenses imprévues et de l'emprunt d'équilibre, ce dernier ayant été inscrit via la dernière décision modificative afin de financer les dépenses du garage mutualisé.

	Libellé	Chapitre	Dépenses	Recettes
Budget général	AP/CP TTC		- 2 189 911,43	0
	Financement budget annexe	204	1 906 000,00	0
	Dépenses imprévues	020	- 106,57	0
	FCTVA	10		- 144 608,00
	Subventions	13	-	- 53 800,00
	Emprunt	16	-	- 85 610,00
	Total		**- 284 018,00**	**- 284 018,00**

4- Financement du budget Moulin Mer : + 9 200 € au 6521, financés par un apport du chapitre 022 dépenses imprévues.

<u>Budget Economie</u>

Financement par le budget général en lieu et place de la ligne d'emprunt.

	Libellé	Chapitre	Dépenses	Recettes
Budget économie	Participation budget général	13	-	1 906 000,00
	Emprunt	16	-	- 1 906 000,00
	Solde			**-**

Suite à l'avis :

- du Bureau communautaire du 21 novembre 2017,
- de la Commission Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide ces décisions modificatives.

FINANCES

Dépenses anticipées d'investissement

➔ **Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2018**

Laurence FORTIN indique que la séance du vote du budget 2018 de la Communauté est fixée au 7 février 2018. Dans l'intervalle, la Communauté doit pouvoir poursuivre les opérations en cours et continuer à payer les titulaires des marchés.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les dépenses inscrites au budget 2017							
Chapitre	Budget général	Budget d'action économique	Budget de Moulin Mer	Budget Photovoltaïque	Budget du Spanc	Budget du Spac	Budget réseau de chaleur
20	422 830,51				2 000,00	7 500,00	
204	2 368 024,15						
21	988 441,53	388 963,17	38 400,00	2 000,00	16 000,00	502 327,83	3 000,00
23	1 053 177,84	1 210 064,05				2 117 655,87	35 702,84
26	-	-				20,00	
45	200 000,00	-					
Total	**5 032 474,03**	**1 599 027,22**	**38 400,00**	**2 000,00**	**18 000,00**	**2 627 503,70**	**38 702,84**
Les montants proposés dans la limte de 25% des crédits 2017							
Chapitre	Budget général	Budget d'action économique	Budget de Moulin Mer	Budget Photovoltaïque	Budget du Spanc	Budget du Spac	Budget réseau de chaleur
20	105 000,00	-	-	-	500,00	1 800,00	-
204	592 000,00	-	-	-	-	-	-
21	247 000,00	97 000,00	9 000,00	500,00	4 000,00	125 000,00	750,00
23	263 000,00	302 000,00	-	-	-	529 000,00	8 000,00
27	-	-	-	-	-	-	-
45	50 000,00	-	-	-	-	-	-
Total	**1 257 000,00**	**399 000,00**	**9 000,00**	**500,00**	**4 500,00**	**655 800,00**	**8 750,00**

Suite à l'avis :

- du Bureau communautaire du 21 novembre 2017,
- de la Commission Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets (principal, annexes) de l'exercice 2017 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette et les AP/CP.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes « maintenance du réseau de fibre optique de Brest Métropole et des communautés de communes du Pays de Brest »

➔ **Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes**

Le président rappelle que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet aux collectivités de recourir aux groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un premier groupement de commandes a été formé en 2014 pour la maintenance du réseau de fibre optique.

Le marché arrivant à échéance le 31 mars prochain, il est proposé de renouveler le groupement.

Le nouveau groupement de commandes regroupe les Communautés de communes du Pays des Abers, de Lesneven Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas, de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et Brest Métropole (coordonnateur).

Le marché, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, est décomposé en 2 lots : maintenance du réseau et travaux de câblage.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017,

Le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ approuve la convention constitutive du groupement de commandes «maintenance du réseau de fibre optique de Brest Métropole et des Communautés de communes du Pays de Brest», annexée à la présente délibération,
➔ désigner:
- **Brest Métropole comme coordonnateur du groupement,**
- **la CAO de Brest Métropole comme CAO du groupement,**

➔ autorise le président à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupements de commandes « location-entretien des vêtements de travail » et « maintenance des ascenseurs »

➔ Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes

Le président précise que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, deux nouveaux groupements de commandes sont proposés :

- **Le premier a pour objet la location-entretien des vêtements de travail.**

Le groupement est composé des collectivités suivantes :

- La Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (coordonnateur)
- La Ville de Landerneau
- La commune de La Martyre
- La commune de Plouédern
- Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP).

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

- **Le second porte sur la maintenance des ascenseurs.**

Le groupement est composé de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et de la Ville de Landerneau (coordonnateur).
Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.
Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

Suite à l'avis favorable :
➲ du Bureau communautaire du 7 novembre 2017
➲ de la commission Finances / Ressources humaines du 20 novembre 2017

Le conseil de Communauté à l'unanimité :
➔ approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « location-entretien des vêtements de travail » et « maintenance des ascenseurs », annexées à la présente délibération,
➔ désigne :
- **la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement « location-entretien des vêtements de travail » et sa CAO comme CAO du groupement de commandes,**
- **la Ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement « maintenance des ascenseurs » et sa CAO comme CAO du groupement de commandes,**

➔ autorise le président à signer les conventions constitutives des groupements de commandes « location-entretien des vêtements de travail » et « maintenance des ascenseurs », et tout avenant nécessaire à l'exécution de celles-ci.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines indique qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

➔ Pôle Services à la population

<u>Aqualorn</u> :

Le départ en retraite du chef de bassin et la nomination d'un animateur éducateur sportif coordonnateur à cet emploi permet la suppression d'un poste devenu vacant d'animateur éducateur sportif coordonnateur.
• Suppression d'un emploi d'animateur éducateur sportif coordonnateur
Les missions des 2 postes de « chargé d'accueil » et de « chargé d'accueil et gestion administrative » étant désormais similaires, il convient d'uniformiser leurs appellations
• Suppression d'un emploi de « chargé d'accueil » et création d'un deuxième emploi de « chargé d'accueil et gestion administrative ».
Les grades associés sont : grade mini ➔ Adjoint administratif grade maxi ➔ Adjoint administratif principal de 1ère classe.
Un emploi d'animateur éducateur sportif figure actuellement au tableau des emplois avec pour grade minimum celui d'opérateur des APS. L'adéquation de cet emploi avec les grades associés préconise d'indiquer le grade d'éducateur des APS en grade minimum
• modification du grade minimum ➔ Educateur des APS

➔ **Direction générale**

Direction
Compte tenu des évolutions de carrières suite à la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), il convient d'actualiser les grades dans le tableau des emplois concernant l'emploi du Directeur Général des Services.
➔ Grade minimum : Attaché ➔ Grade maximum : Attaché hors classe
Affaires générales :
Le départ à la retraite d'un agent reclassé sur une fonction d'accueil permet la suppression de l'emploi resté vacant au tableau des emplois.
• Suppression d'un emploi de chargé d'accueil

➔ **Pôle Aménagement**

Projet de territoire :
En juin 2015, un emploi de chargé de mission avait été créé pour une durée d'un an pour l'élaboration du projet de territoire, aussi ce contrat est échu aujourd'hui et resté vacant au tableau des emplois.
• Suppression d'un emploi de chargé de mission projet de territoire (poste vacant au tableau des emplois).

➔ **Pôle technique**

Bâtiment/infrastructure :
La montée en puissance de l'accompagnement aux communes dans les domaines de l'infrastructure et du bâtiment et la nécessité de coordonner les actions tant en exploitation qu'en construction neuve, en créant une synergie entre ces deux domaines d'activités est nécessaire.
Couplée au suivi des dossiers propres à la Communauté qui se diversifient entre les aménagements de zone et leur entretien qui augmenteront avec le vieillissement des zones (les voiries, réseaux non concédés d'éclairage, de fourreaux, les eaux pluviales, les espaces verts), le suivi du développement THD et sa contrepartie d'effacement des réseaux, la création d'une cellule ingénierie technique permettrait de développer une expertise globale en capacité d'accompagner les collectivités.
Son pilotage serait assuré par un personnel de catégorie B+ à ingénieur, en charge de ces dossiers tant sous l'angle technique que financier.
• Création d'un emploi de responsable de la cellule ingénierie technique
Les grades associés sont : grade mini ➔ technicien principal 1ère classe grade maxi ➔ Ingénieur
En conséquence, il est proposé au conseil de Communauté d'actualiser le tableau joint en annexe pour prendre en compte ces changements.

Vu l'avis favorable :
- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- du Comité Technique du 16 novembre 2017,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017.

Le conseil de Communauté à l'unanimité :
- ➔ **approuve la modification du tableau des emplois,**
- ➔ **autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.**

ENVIRONNEMENT

GEMAPI – Exercice de la compétence sur le périmètre du bassin versant de l'Elorn
- ➔ **Approbation de la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE)**
- ➔ **Approbation des statuts du SBE**
- ➔ **Approbation d'adhésion au SBE**
- ➔ **Approbation de la convention bilatérale d'engagement avec le SBE**

➔ **Désignation des représentants**

Yvon BESCOND vice-président en charge de l'assainissement présente le projet de délibération.

Après avoir délibéré sur le transfert de compétence GEMAPI, la Communauté doit se prononcer sur les conditions d'exercice de cette compétence. Dans cette délibération le conseil de Communauté est appelé à confier les missions au titre de GEMAPI au syndicat de Bassin de L'Elorn (SBE). Le conseil de Communauté sera appelé à approuver le principe d'une délégation de ces missions au SBE et la signature d'une convention bilatérale d'engagement précisant le programme, le contour financier, la participation financière et la durée de cette convention. Compte tenu de l'importance du territoire couvert par le SBE qui représente près de 90% de la superficie concernée il est proposé d'adhérer au SBE et dans ce cadre d'approuver les statuts du SBE et de désigner les représentants qui siègeront au syndicat.

Par délibération N° 2017-102 en date du 29 septembre 2017 la Communauté a approuvé « le transfert de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » conséquence des lois MAPTAM et NOTRe attribuant au bloc communal cette compétence obligatoire (1er janvier 2018) et exclusive (1er janvier 2020) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. ».

Sur le territoire de la Communauté différentes structures interviennent déjà en tout ou partie dans l'exercice de cette compétence GEMAPI :

- **le syndicat du Bas Léon** intervient pour le compte des communautés de communes de Lesneven Côtes des Légendes (CLCL) et du Pays des Abers (CCPA) pour le bassin versant de l'Aber Wrac'h qui concerne aussi sur notre territoire, tout ou partie des communes de St Divy, St Thonan, Plouédern et Trémaouézan,
- **l'EPAGA** (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin de versant de l'Aulne), sur une partie de la commune de Hanvec,
- **le syndicat de bassin de l'Elorn**, EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), pour le reste du territoire de la Communauté,
- **La CCPA et la CLCL** interviennent directement et respectivement sur les bassins versants de l'Aber Benoit et la Flèche.

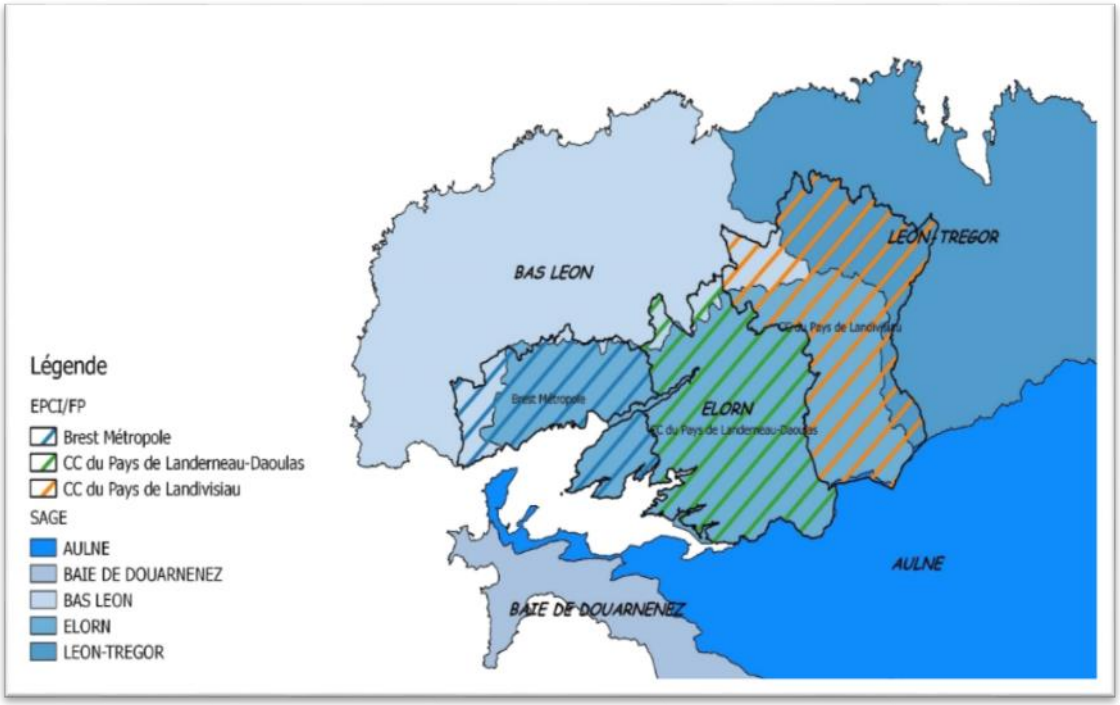

La compétence GEMAPI poursuit deux finalités en matière de milieux aquatiques et d'inondations avec des obligations de niveaux différents suivant les enjeux du bassin versant concerné qui se

traduisent, par renvoi du code général des collectivités territoriales au code de l'environnement, sur la base de l'article L 211-7 par :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Chacune des quatre missions doit être appréciée au regard de ces objectifs. Toutefois, cette lecture de la compétence doit être complétée par un rapprochement des obligations associées à cette nouvelle compétence. Cette compétence ne constitue pas une compétence conférant de plein droit des responsabilités aux EPCI à fiscalité propre sur les cours d'eau, plans d'eau, zones humides ou autres canaux, puisque le législateur a bien pris le soin de préciser que l'exercice de cette compétence s'effectuait sans préjudice des droits et obligations des propriétaires et des exploitants. Cette compétence GEMAPI n'est en effet pas une compétence confiscatoire.

Les EPCI à fiscalité propre sont donc tenus, pour bien prendre la mesure de la portée juridique de cette compétence, de compléter l'analyse des finalités en les confrontant non seulement aux missions mais également aux obligations légales et règlementaires prévues par les textes.

Il convient de préciser, toutefois, que pour certaines missions, les obligations n'ont pas été légalement ou règlementairement définies, laissant ainsi quelques imprécisions.

Il faudra retenir qu'au titre des quatre alinéas précités (1,2,5 et 8) issus de l'article L 211-7 du code de l'environnement que cette compétence doit être appréhendée au regard de ses finalités, de ses missions et des obligations associées et considérer que les obligations associées à la GEMAPI se rapportent à :

- Pour la finalité relative à la prévention des inondations, la protection des territoires contre le risque inondation, en déployant une stratégie locale de gestion du risque inondation mobilisant les ouvrages et/ou les interventions sur le milieu, pour garantir contre les crues d'une occurrence déterminée dans un arrêté préfectoral définissant le système d'endiguement ou les aménagements hydrauliques (cote de protection)

- Pour la finalité relative à la préservation des milieux aquatiques, la contribution au bon état des masses d'eau par la restauration du compartiment hydromorphologique selon le SDAGE 2016-2021.

Il convient par ailleurs de rappeler que la compétence GEMAPI exercée par l'EPCI à fiscalité propre est assumée sans préjudice des obligations des propriétaires, des exploitants, du maire au titre de son pouvoir de police administrative (CGCT, art. L. 2212-2 5°), du préfet au titre de son pouvoir de police et conservation des eaux (C. env., art. L. 215-7)

La Communauté peut exercer cette compétence en direct ou la confier par convention, délégation ou transfert à des syndicats et ou des EPAGE (Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Sur le périmètre concerné par le SBE, correspondant au périmètre du SAGE de l'Elorn, le SBE exerce des missions au titre de la GEMAPI dans les limites décrites dans le tableau « répartition des missions exercées 2018 » joint en annexe.

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver l'adhésion au Syndicat de Bassin de l'Elorn par ailleurs EPTB sur le périmètre du territoire communautaire couvert par le SAGE de l'Elorn (90% du territoire communautaire) et de lui confier les missions ainsi décrites au titre de la compétence GEMAPI par délégation. Cette délégation se concrétise par une convention bilatérale d'engagement produit en annexe qui précise entre autres :

- Le programme pluriannuel d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle,
- Le plan de financement opérationnel,
- La contribution financière de chaque EPCI,
- La durée de la convention bilatérale.

Il est précisé que le financement de cette compétence peut être assuré par l'instauration, comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 et la modification que cette loi apporte au code général des impôts, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. A partir des montants financiers estimés des différentes structures auxquelles la Communauté aura confié l'exercice de missions au titre de cette compétence, la Communauté définira son besoin de financement.

Il est proposé de reporter la mise en application de cette taxe en 2019 ce qui nécessitera une délibération en septembre 2018.

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5216-5-1,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le SDAGE 2016-2021,

Vu le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE),

Vu les nouveaux statuts de SBE du 10 octobre 2017,

Vu la convention bilatérale,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 07 novembre 2017,
- de la commission Environnement du 15 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité, sous réserve d'un avis favorable des communes et donc une mise en œuvre au 1er janvier 2018:

- **approuve :**
  - **la délégation de compétence GEMAPI au SBE sur le périmètre considéré correspondant au périmètre du SAGE de l'Elorn,**
  - **les statuts du SBE,**
  - **l'adhésion au SBE pour l'exercice de ces compétences,**
  - **la convention bilatérale d'engagement définissant les missions exercées et le programme d'actions 2018-2020,**
- **désigne les membres appelés à siéger au SBE :**
  - **Comme membres titulaires**
    - **le président de la Communauté**
    - **Yvon BESCOND vice-président en charge de l'assainissement,**
  - **Comme membres suppléant :**
    - **Marie-Line MAHE**
    - **Jean-Jacques PITON**
- **autorise le président à signer la convention bilatérale d'engagement.**

ENVIRONNEMENT

Collecte sélective

- **Signature d'un contrat avec CITEO (fusion d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio)**

Patrick LECLERC rappelle que le service public de gestion des déchets est aidé financièrement par les soutiens versés par les éco-organismes, dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La filière emballages est la première filière REP en France fondée en 1992. L'éco-organisme Eco-Emballages a ainsi été créé et agrée par arrêtés ministériels successifs, avec pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales gestionnaires de ce service public.

La Communauté a conclu en 2011 avec Eco-Emballages, un contrat pour l'action et la performance (CAP), dit « barème E », sur la période 2011-2016. L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Un avenant de prolongation a été signé pour l'année 2017.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Les principales modifications par rapport au « barème E » sont les suivantes :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Lors de la signature du contrat « Barème F », la collectivité devra préciser les filières de reprises choisies pour le recyclage. Une réflexion a été menée par le SYMEED 29 (SYndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets) à l'échelle du Finistère pour mutualiser les offres de reprise des produits recyclables issus des collectes sélectives afin de négocier des meilleurs prix de reprise et faciliter l'exploitation des centres de tri. Ces contrats de reprise seront signés de manière individuelle entre la collectivité et le repreneur mais sur les mêmes bases tarifaires de reprise pour l'ensemble du département.

Le nouveau contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » sera conclu pour 5 ans et entraîne la résiliation du contrat « barème E » précédent.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,

➲ de la commission Environnement du 15 novembre 2017,

Le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve le nouveau contrat et opte pour le passage au « barème F » à compter du 1er janvier 2018 en substitution du « barème E » précédent,**

➔ **autorise le président à signer ce nouveau contrat pour une durée de 5 ans ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

POLITIQUES ENERGETIQUES/ Ad'AP

Sollicitation de la DETR 2018

Le président indique que la Communauté va poursuivre en 2018 son programme de rénovation des bâtiments de son parc immobilier axé sur les travaux liés aux économies d'énergie et les aménagements nécessaires pour leur mise aux normes d'accessibilité.

Rénovation énergétique :

Sur la base d'audits énergétiques, la Communauté a procédé à de gros travaux sur l'Hôtel d'entreprise de Lannuzel à DIRINON et sur AQUALORN en parallèle de la création du réseau de chaleur chaufferie bois.

Pour poursuivre ces actions, la Communauté a constitué une commission ad hoc chargée, sur la base d'indicateurs de suivi des consommations énergétiques des bâtiments, de dégager des pistes pour réduire la facture énergétique.

Cette commission a retenu trois orientations essentielles :

1) intervention en priorité sur les 5 bâtiments les plus énergivores du parc : Aqualorn, la Maison des Services Au Public, la pépinière de Mescoat, l'hôtel d'entreprise de Mescoat, l'Ecopôle, en privilégiant sur ce patrimoine relativement jeune pour lequel il n'y a pas nécessité de toucher à la structure du bâti les investissements qui sans être onéreux apporte un gain énergétique significatif permettant un retour sur investissement très court de l'ordre de 3 à 4 ans , d'où le choix de mettre l'accent dans la programmation 2018 sur le remplacement des éclairages fluorescents par des éclairages LED sur l'ensemble de ces sites.

Outre l'éclairage, des modifications plus substantielles concerneront la pépinière d'entreprises de Mescoat qui sera dotée d'un pilotage plus fin de la VMC et Aqualorn dont les dispositifs de traitement de l'eau et de chauffage seront rendus plus économes par une meilleure régulation (changement des 3 pompes de filtration du circuit 1, et des 2 pompes primaires en chaufferie),

2) sensibilisation des utilisateurs et occupants du parc à cette problématique énergétique,

3) faire évoluer in fine, lorsque des résultats concrets de cette politique seront tangibles, les contrats de fournitures d'énergie en lien avec la possibilité de réduction des puissances installées.

Les travaux retenus dans le cadre de la programmation 2018, afin de tendre vers une meilleure efficacité énergétique, se traduira avant tout par le remplacement des éclairages des locaux pour une enveloppe estimée à 129 000 € HT auquel se rajoute le remplacement de pompes de circulation de chauffage et de circulation d'eau sur Aqualorn ainsi que la modification des réseaux de traitement d'air à la pépinière pour un montant de 57 000 € HT soit une **enveloppe globale de 186 000 € HT**.

Ad'AP :

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Communauté souhaite accélérer la mise en œuvre de l' Ad'AP qui a reçu un avis favorable de la sous-commission accessibilité de la Préfecture du Finistère le 12 janvier 2016 pour une prévision de dépenses de 286 243 €

Cet Ad'AP qui est le fruit d'une démarche globale repose sur un état des lieux réalisé sur 16 ERP. Ce diagnostic a depuis été réactualisé par un cabinet de maîtrise d'œuvre sur la base duquel la Communauté vient de passer

en octobre un marché pour engager le volet 2016-2017 des travaux programmés dans l'Ad'AP ; ce marché concerne la mise en accessibilité de 6 bâtiments : la Maison des Services Au Public, Ecopôle, hôtel d'entreprise de Mescoat, Moulin-Mer, Hôtel d'entreprise Robert Thébault, siège de Don bosco pour un montant de 49 935€ HT

Un second volet couvrant la période 2018-2019 porte sur la mise en accessibilité d'Aqualorn, de l'atelier environnement, de la crèche d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises de Lannuzel et du 32 quai de Léon, des opérations mixtes d'Hanvec et le Tréhou, de la pépinière de Mescoat.

Cette seconde phase de l'Ad'AP qui va être lancée courant 2018 s'élève à 190 000 € HT et comprend les prestations de maitrise d'œuvre et de contrôle technique intégrant l'enveloppe financière initiale impartie à l'Ad'AP et la réfection totale de l'escalier d'accès d'Aqualorn.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- du Bureau élargi aux maires du 29 novembre 2017.

Le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à solliciter la DETR 2018 selon les plans de financement détaillés ci-dessous pour financer d'une part la mise en accessibilité des ERP et d'autre part l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie sur le parc immobilier; ces enjeux relevant d'une priorité 1 de la dotation.

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

	ECONOMIE D'ENERGIE	AD'AP
SUBVENTIONS SOLLICITEES		
ETAT – DETR 2018	89 750 €	95 000 €
AUTRES RECETTES		
Certificat d'économie d'énergie	6 500 €	
SOUS TOTAL	*96 250€*	*95 000 €*
MAITRE D'OUVRAGE		
CCPLD	89 750 €	95 000 €
TOTAL HT DE L'OPERATION	186 000 €	190 000 €

NATURA 2000/TOURBIERES DE LANGAZEL

Sollicitation subvention Etat et FEADER 2018
Participation communautaire à l'Association Langazel 2018.

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme présente le projet de délibération. Lors du comité de pilotage du 9 mars 2015, la Communauté a été reconduite dans ses missions d'opérateur du site « Les tourbières de Langazel » pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'en mars 2018, et Julien Poupon, vice-président de la Communauté, désigné président de cette instance.

La Communauté s'appuie sur l'association de Langazel pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

Le rôle d'animateur gestionnaire qui incombe à l'association consiste à coordonner les acteurs concernés par la vie du site sous la responsabilité de l'Etat et à apporter de la cohérence dans les

actions ayant une incidence directe ou indirecte sur ce site naturel qui a une grande valeur patrimoniale identifiée par la rareté et la fragilité de sa faune et de sa flore. Elle facilite les procédures d'engagements contractuels via les outils réglementaires prévus et assure le suivi scientifique et la conservation des habitats (landes humides, tourbières, mares) et des espèces d'intérêt communautaire (papillons Damier de la Succise et Ecaille chinée, la sphaigne de la Pylaie, le triton marbré…)

Le financement des sites Natura 2000 fait appel essentiellement aux crédits de l'Etat : le ministère chargé de la transition écologique et solidaire (MTES) et aux crédits de l'Union Européenne via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

La DREAL Bretagne a indiqué que l'appel à projets 2018 « Natura 2000-animation » que va lancer le Conseil régional de Bretagne devrait retenir les mêmes modalités financières que pour 2017. Comme précédemment ces aides connaissent une certaine stabilité : le montant de l'aide Etat est plafonné à 6 756,25 €. Cette aide de l'Etat pourra appeler un montant maximum de FEADER de 7 618,75 € sous réserve des décisions du comité technique "biodiversité" et de l'autorité de gestion du FEADER.

Compte tenu du programme prévisionnel d'activités présenté pour 2018, l'animation et la coordination du site requièrent la prise en charge d'une partie d'un poste d'animateur et d'un poste d'agent technique soit 20 375 € au total. L'activité étant plus importante en termes de gestion des espèces et des habitats par rapport à l'année précédente, une demande de déplafonnement a été faite au sein de la DREAL Bretagne afin de réévaluer le financement apporté par les aides de l'Etat et le FEADER. Sans ce déplafonnement l'aide serait de 14 375 € et l'association devrait chercher une autre source de financement.

En 2018, la gestion du dispositif Natura 2000 devrait être confiée à la DDTM du Finistère, la DREAL gardant un rôle de coordination des dispositifs Natura 2000 à l'échelon régional.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 21 novembre 2017,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 21 novembre 2017,

Pour assurer la gestion du site et les actions et objectifs de conservation définis dans le DOCOB, le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à :

- **lancer une consultation de prestation de service pour la gestion et l'animation du site Natura 2000,**
- **solliciter les subventions suivant le tableau ci-dessous, auprès :**
  - **du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES),**
  - **de l'Union Européenne (FEADER),**
- **signer la convention financière 2018 avec la DREAL Bretagne ou la DDTM du Finistère,**
- **verser une participation de 3 000 € à titre de soutien à l'association de Langazel pour organiser l'accueil du public scolaire pour les opérations de découverte du patrimoine naturel.**

Plan de financement	Dépense à engager	Financement
Prestation de service	20 375,00 €	
ETAT(MTES)		9 576,25 €
UNION EUROPEENNE (FEADER)		10 798 ,75 €
Total	**20 375,00 €**	**20 375 ,00 €**

Au total ces 20 375 € couvrent stricto sensu la mission de suivi/mise en œuvre du DOCOB dans le cadre de la mission Natura 2000.

GORRE MENEZ

Gestion de l'espace boisé

- **Convention avec l'Office National des Forêts (ONF)**

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme indique que la Communauté est propriétaire de près de 6 Ha de parcelles boisées entourant le centre de Gorre Menez à Loperhet.

Cette emprise n'entre pas dans le secteur à entretenir par l'association PEP 22, titulaire du contrat de délégation de service public du centre de Gorre Menez.

Ce patrimoine végétal a été fortement affecté pat la tempête du 6 mars 2017 qui l'a fortement dégradé et a mis en évidence la nécessité d'un suivi et d'une gestion régulière.

L'ONF a été sollicité dans ce sens et propose une convention d'assistance sur trois ans comprenant l'intervention d'un technicien 2 jours par an.

Celui-ci produira un compte rendu de visite comprenant des conseils et propositions d'interventions sylvicoles nécessaires en travaux ou en coupes à mettre en œuvre sur chacune des parcelles objet de la convention.

Les travaux recommandés dans le compte-rendu pourront également faire l'objet d'un devis gratuit de l'ONF sur simple demande.

Afin de sécuriser l'emprise boisée et anticiper la prolifération de friches, il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser le président à signer la convention de conseil proposée par l'ONF pour un cout annuel de 1 440 € TTC.

Vu la convention intitulée « Convention pour du conseil sylvicole sur le site « CENTRE DE GORRE MENEZ » sur la commune de Loperhet »

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 19 septembre 2017,
- de la commission Services à la population / Tourisme du 21 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de gestion de l'espace boisé pour une durée de trois ans,**
- **autorise le président à signer la convention précitée et jointe en annexe.**

MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE DE LA ROCHE-MAURICE

Versement du fonds de concours

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme précise que la maison du tourisme et du patrimoine installée sur le site du château médiéval Roc'h Morvan à la Roche-Maurice a été inaugurée le 9 juillet 2017.

Cet équipement qui a déjà accueilli de nombreux visiteurs, touristes et groupes scolaires est en passe de faire de ce site une étape touristique et culturelle incontournable sur le territoire.

Le conseil de Communauté du 29 juin 2012 s'était prononcé pour l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du résiduel à la charge de la commune compte tenu de l'intérêt de cet équipement qui apporte une réelle complémentarité à la voie verte en cours d'aménagement entre les deux châteaux de la Roche-Maurice et de la Joyeuse Garde à La Forest-Landerneau.

Le projet avait été estimé à 333 000 € et les subventions escomptées à 199 000 € soit un fonds de concours prévisionnel attendu de la Communauté de 67 000 €.

Par courrier du 12 octobre 2017 la commune de la Roche-Maurice a sollicité le versement du fonds de concours sur la base du décompte final de l'opération et du plan de financement actualisé.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition propriété et frais acte	31 190 €	Subvention ETAT- Ministère de l'Intérieur	100 000 €
Honoraires	36 898 €	Subvention ETAT - DETR	100 000 €
Travaux	467 393 €	Subvention Conseil Départemental	100 000 €
		Autofinancement	150 242 €
Total TTC	535 481 €		
Total HT	450 242 €	TOTAL	450 242 €

Il résulte des éléments financiers produits par la commune et après avoir déduit les subventions obtenues un coût résiduel HT à la charge de la commune de la Roche-Maurice de 150 242 €.

En application de la délibération du conseil de Communauté sus- mentionnée, le fonds de concours s'établit à 75 121 €. Toutefois, pour respecter les dispositions du décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 qui

stipule que le maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant total de l'investissement, le montant du fonds de concours doit être revu.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 21 novembre 2017,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 21 novembre 2017,

Le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ retient le montant de 150 242 € comme coût résiduel (450 242 € HT moins les subventions obtenues : 300 000 €) servant de base pour l'application du taux du fonds de concours,

➔ fixe le fonds de concours à 60 193 €.

ECONOMIE

Projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest – Avis de la Communauté sur le dossier présentant le projet au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Jean-Bernard FLOCH, vice-président en charge de l'économie présente le projet de délibération.

Le code de l'environnement, dans son article L. 122-1, indique dans son alinéa V, que « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* », lesquels ont un délai de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'alinéa II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

La présente délibération a donc pour objet d'émettre cet avis.

Le syndicat mixte « Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest » est un établissement public composé des 3 EPCI territorialement concernés et économiquement compétents (Brest métropole, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, et la Communauté de communes du Pays des Abers et de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest.

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest envisage la création de la zone d'activités de Lanvian située sur les communes de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec, au Nord-Est de l'agglomération brestoise, à proximité de l'aéroport de Brest-Guipavas.

Le projet représente environ 136 ha et s'insère, pour partie, dans un périmètre foncier maîtrisé de 215 hectares environ, correspondant à un environnement principalement agricole.

Cette zone est destinée à accueillir des projets d'investissement de taille significative (superficie de lots au minimum de 2 à 3 hectares et jusqu'à plus de 20 hectares), notamment industriels et logistiques, qui ont besoin de grandes parcelles, d'une bonne accessibilité, à proximité des nœuds routiers.

Le site est situé à environ 6 km de Brest, et s'appuie au Nord sur la RN 12 qui le dessert via l'échangeur dit de Lanvian.

La RN 12, qui est une 2x2 voies, joue un rôle essentiel dans l'accessibilité externe de la métropole brestoise. La RN 12 relie la région parisienne à Brest, en passant par Rennes et le nord de la Bretagne. Plus localement, la RD 712 au sud du site de Lanvian relie Landerneau à Brest.

La zone de Lanvian se situe également à proximité de l'aéroport de Brest-Bretagne qui est le plus grand aéroport de la région Bretagne. Plusieurs zones d'activités s'y sont installées.

Spatialement, elle se situe en continuité de deux autres zones d'activités situées au nord : Pen-ar-Forest et Goarem Goz. Conformément au SCoT, ces trois zones d'activités pourraient, à terme, constituer un pôle économique unique.

La surface de plancher maximale à construire est évaluée entre 250 000 et 350 000 m².

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest vise à conforter le développement économique du bassin d'emploi de Brest et ce, en conformité avec le SCoT et les PLU de Brest métropole, de la Communauté et de la CCPA.

La création de cet Eco-Pôle, par sa capacité à proposer des perspectives de développement aux entreprises et à attirer des sociétés extérieures au territoire est donc essentielle au développement de l'économie de l'ouest breton.

Ce projet est le seul capable de permettre l'installation dans les 20 ans à venir d'unités industrielles et logistiques de grande taille dans l'ouest breton.

Ce projet constitue également la base arrière logistique et industrielle indispensable au développement industrialo-portuaire du Port de Brest.

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest dispose des atouts suivants :

- son positionnement géographique est propice à l'installation d'entreprises à la recherche de surfaces supérieures à 2-3 hectares et jusqu'à plus de 20 hectares pour y développer des activités industrielles et logistiques,
- il est situé à proximité de la RN 12 (axe Brest-Rennes), de la RN 165 (axe Brest-Nantes), des grandes infrastructures de transport (aéroport, port de commerce), de plusieurs autres zones d'activités (Prat Pip, Saint-Thudon, Mescoden-Saint Eloi…) tout en étant proche du cœur de la métropole, notamment de ses zones d'activité commerciale et tertiaire et de ses pôles d'animation culturelle.
  Les salariés trouveront également à se loger dans la métropole et les villes moyennes et villages situés à moins de 15 minutes de route (Saint-Divy, Guipavas et Kersaint-Plabennec…).

L'étude d'impact comprend notamment :

- un diagnostic faune – flore réalisé sur 2 ans par 2 bureaux d'études,
- du fait de la présence de plusieurs espèces protégées sur le site, le projet prévoit la sanctuarisation de plusieurs espaces,
- la préservation des principales zones humides est intégrée au projet comme l'intégration de haies et talus,
- une gestion anticipée des impacts agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs concernés,
- un diagnostic d'archéologie préventive volontaire déjà réalisé sur 36 hectares.

Conformément au code de l'environnement, la Communauté doit émettre un avis sur le dossier présentant le projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel de Lanvian – Pays de Brest.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-7,

Vu le courrier et le dossier présentant le projet reçus par la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que le projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest est soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, et qu'à ce titre la Communauté, étant concernée par le projet, doit émettre un avis sur le dossier présentant le projet.

Le dossier comportant toutes les annexes est à disposition des conseillers communautaires auprès du service Affaires générales.

Considérant l'intérêt économique majeur de ce projet d'aménagement pour le développement économique de la Communauté et du Pays de Brest,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 20 novembre 2017,

En conséquence, le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **émet un avis favorable sans réserve au projet d'aménagement de l'Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest,**
- ➔ **autorise le président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ECONOMIE

Demande de subvention DETR 2018 sur le projet de zone de Saint-Eloi/Sant-Alar

Le président présente le projet de délibération.

Confrontées au manque de disponibilités foncières à vocation économique les 2 Communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et de Lesneven- Côte des Légendes travaillent de manière concertée sur le projet d'extension des zones contigües sur le secteur de Saint-Eloi/Sant-Alar pour ouvrir de nouveaux espaces à l'accueil d'entreprises.

Ce projet s'inscrit dans le périmètre plus large du pôle économique situé autour de l'échangeur de Saint-Eloi/Mescoden au carrefour de la RN12/RD770, véritable porte d'entrée du Pays de Brest.

Il relève dans la typologie établie par le SCoT du Pays de Brest des réserves foncières bien desservies, attractives, connectées (proximité de l'aéroport, desserte très haut débit, nombreux services aux entreprises…) et orientées vers le maintien et le développement d'une économie productive industrielle et artisanale.

Il s'agit en privilégiant la capacité d'extension de sites économiques existants et l'attractivité du bassin de vie d'éviter le mitage de l'espace agricole. Le projet est d'importance puisque dans sa configuration envisagée, il s'étendra sur une superficie totale de 31,48 ha aménageables.

En traitant comme une seule entité cet espace économique, composé de 2 zones, le projet présente une cohérence d'aménagement renforcée par une démarche commune qui permet de mutualiser les équipements (réseaux, ouvrages de génie civil, une unique voie de desserte des zones…).

Le diagnostic d'archéologie préventive réalisée par l'INRAP en 2015 a permis de relever des secteurs d'occupations humaines appartenant à la période inscrite entre la préhistoire et le moyen âge dans ce périmètre d'extension des zones.

Le projet d'aménagement des zones de Saint-Eloi/Sant-Alar a été validé au stade AVP lors de sa séance du 23 septembre 2016 par le conseil de Communauté et l'appel d'offres commun pour réaliser les travaux de viabilisation des lots sera lancé au printemps 2018.

Au stade AVP, le bilan prévisionnel des projets d'extension de la zone s'élève pour la partie relevant de la Communauté à :

- 3 561 268 € HT pour la Communauté,

- Surfaces cessibles prévisionnelles : 95 034 m²,

- Coût de revient surfaces cessibles : 37,47 €/m².

Le contexte financier qui a changé oblige les collectivités à chercher la couverture des dépenses engagées dans une opération en fixant le prix de vente au plus près du coût de revient.

Si une partie de l'augmentation du coût des terrains par rapport aux parcs d'activités plus anciens s'explique par l'amélioration de la qualité d'aménagement des zones qui répondent au référentiel Qualiparc (avis favorable du comité régional du 8 juin 2017 sur les études pré-opérationnelles) et qui intègrent une dimension développement durable, le surcoût est surtout imputable en l'occurrence aux fouilles archéologiques. L'INRAP a été retenu comme attributaire du marché d'un montant de 832 876 € HT dans le cadre d'un groupement de commandes entre les 2 Communautés pour investiguer le périmètre des fouilles après validation par la DRAC du projet scientifique présenté.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- de la commission Aménagement du territoire du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à solliciter la DETR 2018, selon le plan de financement détaillé ci-dessous et à faire les démarches conjointes avec la Communauté de Lesneven Côte des légendes pour déposer un dossier, l'aménagement des zones d'activités relevant d'une priorité 1 de la dotation 2018.

Plan de financement détaillant principaux postes de dépenses

BILAN ZAE SANT ALAR STADE AVP 12/09/17 APRES OFFRE FOUILLES	
DEPENSES en Euros HT	
FRAIS ACQUISITION	546 000 €
ETUDES GENERALES	102 918 €
TRAVAUX	2 062 621 €
FRAIS DE COMMERCIALISATION (bornage publicité)	25 000 €
DIAGNOSTIC + FOUILLE PREVENTIVE ARCHEOLOGIE	515 337 €
FRAIS FINANCIERS et de GESTION de la Zone (15 % travaux)	309 393 €
TOTAL DEPENSES HT	3 561 268 €
RECETTES en Euros HT	
Subventions sollicitées	
DETR 2018	400 000 €
Conseil départemental : qualiparc sur études pré opérationelles	22 961 €
Subvention escomptée	
FNAP	50 000 €
SOUS TOTAL SUBVENTION	472 961 €
COMMERCIALISATION DES TERRAINS	2 375 850 €
Surface cessible : 95034 m²	
TOTAL RECETTES HT	2 848 811 €
MAITRE D'OUVRAGE	
Participation CCPLD	712 457 €

URBANISME

Débat annuel sur la politique locale de l'Urbanisme-année 2017

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme indique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a introduit l'obligation pour la Communauté, au titre de sa compétence relative au "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 1er décembre 2015, de tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme (article L.5211-62 du CGCT).

Un rapport sur les principales réalisations de l'année 2017 et les perspectives de l'année 2018 en matière d'urbanisme est exposé pour être soumis à débat.

DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME DE L'ANNEE 2017

Bernard Goalec expose le bilan de l'année 2017 ainsi que les perspectives 2018 concernant les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux et la procédure de plan local d'urbanisme intercommunal (joint en annexe).

Après cet exposé, Bernard Goalec déclare le débat ouvert.

Hervé Briant fait le constat que la durée d'élaboration des PLU s'allonge, avec pour exemple l'élaboration du PLU de Logonna-Daoulas qui a démarré fin 2012 et devrait se terminer courant 2018. Cela est dû en particulier aux évolutions juridiques très fréquentes. Cela décontenance tant les élus que les administrés. Il s'interroge de savoir si la réglementation se stabilisera dans les années à venir.

Bernard Goalec l'espère.

Patrick Leclerc note que le travail sur le PLUi, qui avance bien, nécessitera sur l'année 2018 un travail important à la fois du service Urbanisme de la Communauté mais aussi des élus des communes du territoire pour que le calendrier imposé puisse être respecté.
Yvon Bescond note que sur la commune de La Forest-Landerneau, un permis d'aménager qui devrait bientôt être signé fait suite à l'approbation de la modification du PLU approuvée en avril dernier pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU. Il souligne la réactivité de la Communauté à la demande de modification du PLU faite par la commune de La Forest-Landerneau.
Robert André remercie les services de la Communauté pour leur travail dans le cadre de la révision du PLU de la commune de l'Hôpital-Camfrout. Les enquêtes publiques conjointes (PLU, révision du zonage d'assainissement des eaux usées et schéma directeur des eaux pluviales) sont terminées. Un avis favorable a été rendu sur le schéma directeur des eaux pluviales et Robert André espère un avis favorable sur les deux autres enquêtes, pour lesquelles il y a eu beaucoup d'échanges et de discussions avec le commissaire enquêteur.
Patrick Leclerc conclut en précisant que le choix fait par la Communauté de disposer d'une ingénierie en interne semble pertinent au regard des dossiers en cours.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L.5211-62,
Vu l'avis :

- du bureau du 7 novembre 2017,
- de la commission Aménagement du territoire du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté prend acte que le débat a eu lieu sur la politique locale de l'urbanisme de l'année 2017.

HABITAT

Aires d'accueil des gens du voyage

➔ **Tarification 2018**

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat rappelle que la Communauté est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 1er janvier 2017.

A l'instar de ce que faisait la Ville de Landerneau précédemment, la Communauté est amenée à réévaluer les tarifs d'occupation de ces aires tous les ans, en se basant sur l'indice du prix à la consommation harmonisé (IPCH).

L'évolution de l'IPCH pour l'année 2018 : +1,57%.

Proposition des tarifs 2018

	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018
Emplacement bitumé (avec accès internet)	jour	2,22 €	2,25 €
Eau et assainissement	m3	3,08 €	3,13 €
Electricité	kWh	0,15 €	0,15 €
Caution		50,00 €	50,00 €

Suite à l'avis favorable:

- du Bureau du 7 novembre 2017,
- des commissions Aménagement du territoire et Finances/Ressources humaines du 20 novembre 2017,

Le conseil de Communauté à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2018.

HABITAT

Logements sociaux

➔ **Programmation 2017**

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat rappelle que lors de la séance du conseil de Communauté du 9 décembre 2016, la Communauté a établi, en pré-programmation, une liste d'opérations de logements qu'elle a adressée au Conseil départemental.

Pré-programmation 2017

Maître d'Ouvrage	Adresse	Commune	PLUS	PLAIO	PLUS-S	Total logements	Total logement individuel	Total logement collectif	Subvention CCPLD
HABITAT 29	Lotissement communal	Irvillac	3	1		4	4		11 000,00 €
HABITAT 29	Lotissement privé	Irvillac	1	1		2	2		7 000,00 €
LE LOGIS BRETON	Ty Menez - Restructuration-extension du bâtiment Kerlaouen en foyer de vie	Landerneau			32	32		32	0,00 €
HABITAT 29	Hopital Saint Vincent	Landerneau	19	8		27		27	213 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Rue du Menez	Loperhet	4	1		5		5	38 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Melenick	Loperhet	9	5		14		14	113 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Domaine Keroullé	Pencran	8	4		12	12		36 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Kéravel	Saint Divy	5	2		7	7		20 000,00 €
		TOTAL	**49**	**22**	**32**	**103**	**25**	**78**	**438 000,00 €**

Dans le courant de l'année 2017, des changements sont intervenus, à savoir :

- Un report des opérations prévues à Loperhet rue du Ménez et sur le site du Mélénick,
- Un programme moins important de logements sociaux sur l'opération de l'Hôpital Saint Vincent à Landerneau.

Programmation 2017

La programmation définitive validée par le Conseil départemental est la suivante :

Maître d'Ouvrage	Adresse	Commune	PLUS	PLAIO	PLUS-S	Total logements	Total logement individuel	Total logement collectif	Subvention CCPLD
HABITAT 29	Lotissement communal	Irvillac	3	1		4	4		11 000,00 €
HABITAT 29	Lotissement privé	Irvillac	1	1		2	2		7 000,00 €
LE LOGIS BRETON	Ty Menez - Restructuration-extension du bâtiment Kerlaouen en foyer de vie	Landerneau			32	32		32	0,00 €
HABITAT 29	Hopital Saint Vincent	Landerneau	15	6		21		21	165 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Domaine Keroullé	Pencran	8	4		12	12		36 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Kéravel	Saint Divy	5	2		7	7		20 000,00 €
		TOTAL	**32**	**14**	**32**	**78**	**25**	**53**	**239 000,00 €**

Au total, 46 logements sociaux familiaux sont ainsi financés par la Communauté, pour un montant global de 239 000 €.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- de la commission Aménagement du territoire du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **arrête la liste des opérations 2017 telles qu'elles apparaissent ci-dessus,**
- **valide la participation financière de la Communauté à ces opérations dans les limites fixées dans les contrats d'objectifs entre la Communauté et les bailleurs sociaux,**
- **autorise le président à signer les conventions à intervenir : Communes/Communauté/Bailleurs sociaux fixant les limites des prestations de chaque partenaire et la répartition des charges.**

HABITAT

Logements sociaux

- **Pré-programmation 2018**

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat rappelle que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté arrête annuellement la liste prévisionnelle des opérations de logements locatifs conventionnés sur son territoire.

Le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre, souhaite connaître les perspectives, sur l'année 2018, des programmations de logements sur le pays de Landerneau-Daoulas à partir des informations recueillies auprès des communes et des opérateurs HLM, et au regard de l'état d'avancement des opérations projetées.

Maître d'Ouvrage	Adresse	Commune	PLUS	PLAIO	PLUS-S	Total logements	Subvention CCPLD
FINISTERE HABITAT	Croix de mission	La Forest-Landerneau	5	3		8	25 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Le Tourous	Landerneau	12	5		17	49 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Larhantec	Landerneau	3	2		5	16 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Penguelen	Landerneau	5	2		7	20 000,00 €
FINISTERE HABITAT	Rue Ar Mor	Logonna-	2	1		3	9 000,00 €
FINISTERE HABITAT	St Monna	Logonna-Daoulas	0	1		1	5 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Kermadec	Pencran	6	3		9	27 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT ou FINISTERE HABITAT	Bourg	Tréflévénez	2			2	4 000,00 €
SA HLM LES FOYERS	Keroullé	Pencran	6	4		10	32 000,00 €
		TOTAL	**41**	**21**	**0**	**62**	**187 000,00 €**

Au total, 62 logements sociaux familiaux sont prévus sur le territoire et seront financés par la Communauté, pour un montant global de 187 000 €.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- de la commission Aménagement du territoire du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité retient la pré-programmation ci-dessus pour l'année 2018.

BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

Projet Bretagne Très Haut Débit – Phase 2

➔ **Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 sur le territoire**

Le président précise que le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage, la programmation et le déploiement de la fibre optique. Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère	Nb de locaux CCPLD estimé
Phase 1	2014-2018	240 000	75 000	13 177
Phase 2	2019-2023	400 000	117 200	3 205
Phase 3	2024-2030	627 500	183 000	

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de la Communauté cette première phase, en tranche 2, concerne 2 zones de déploiement (Z033 - Landerneau et Z110 – Hanvec_Saint Eloy).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de cette phase.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des EPCI du département est membre. Cette commission est présidée par la vice-présidente de Megalis Bretagne représentant le Département. La commission « Programmation et financement » du Finistère réunie le 12 octobre 2017 a validé la territorialisation proposée par les Pays de Brest, de Cornouaille, de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne.

Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose dans ce cadre des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté.

Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au président de Mégalis Bretagne, le comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Le conseil de communauté devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le syndicat mixte, maitre d'ouvrage du projet.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

Ces priorités qui doivent aussi respecter les contraintes ARCEP, sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenues lors de cette concertation.

Sur la base des éléments exposés, de la carte de déploiement proposée et de la liste des zonages techniques associés (annexes jointes),

Vu la délibération 2013-19 du 8 février 2013 approuvant les grands principes de déploiement du très haut débit,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 7 novembre 2017,
- de la commission Aménagement du territoire du 20 novembre 2017,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire de la Communauté,**
- **acte le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 3 205 soit un montant de participation de 1 426 225 €,**
- **inscrit une enveloppe de 1 575 000 € pour prendre en compte les incertitudes d'évaluation du nombre de lignes à créer.**

VŒU

Pour la construction d'un second collège public à Landerneau

Le président indique que les élus de la Communauté ont bien pris connaissance du projet de modification du périmètre du secteur du collège de Mescoat à Landerneau pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Cette proposition divise notre bassin de vie communautaire, alors qu'elle devrait au contraire réunir et rassembler la population (mixité sociale, géographique…). Elle fragilise également le tissu associatif du territoire, en cassant ce lien de proximité qui cimente un bassin de vie.

L'organisation familiale et logistique des ménages résidant dans nos communes sera mise à mal et complexifiée. Le refus et le mécontentement unanimement partagés et relayés sont ainsi très révélateurs.

Enfin, cette répartition des collégiens pénalise fortement l'attractivité que revêt aujourd'hui notre territoire, second pôle du Pays de Brest. La qualité du cadre de vie se définit également avec des établissements scolaires de qualité à proximité.

En conséquence, le conseil de Communauté refuse le projet de sectorisation pour le collège de Mescoat :

Il demande ainsi que, conformément à ses engagements initiaux, le Conseil départemental du Finistère programme définitivement la construction d'un second collège public à Landerneau.

Conscients du délai qu'impose la construction d'un établissement scolaire, **les élus communautaires invitent également le Conseil départemental et l'Éducation nationale à mettre en œuvre rapidement des solutions pour que, dès la rentrée 2018, l'ensemble des enfants des communes concernées puissent être accueillis au sein du collège de Mescoat** et bénéficier ainsi des mêmes conditions d'enseignement que les autres élèves du Finistère.

Le conseil de Communauté adopte ce vœu à l'unanimité.